

## Loi 10-028 2010-12-21 PR

### Loi portant création d'un Fonds National d'Appui à la Jeunesse (FONAJ).

**Texte en vigueur**

*Vu la Constitution ;*

*L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 novembre 2010 ;*

*Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Fonds National d'Appui à la Jeunesse, en abrégé FONAJ. Le fonds est placé sous la tutelle du Ministère en charge de la Jeunesse.

**Article 2** : Le fonds est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion.

**Article 3** : Le fonds a pour but de soutenir les initiatives des jeunes pouvant contribuer à leur insertion socio-économique et professionnelle.

**Article 4** : Le fonds est administré par un conseil d'administration composé de :

- Président, Ministre en charge de la Jeunesse ;
- Membres :
  - Secrétaire Général du Ministère de la Micro Finance ;
  - Secrétaire Général du Ministère en charge de la Jeunesse ;
  - Secrétaire Général du Ministère des Finances ;
  - Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale ;
  - Secrétaire Général du Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
  - Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
  - Directeur Général du Secrétariat Général du Gouvernement ;
  - Représentant des Organisations des Jeunes.

**Article 5** : Le fonds est géré par une structure dirigée par un directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

**Article 6** : Les ressources du Fonds proviennent de:

- subventions de l'Etat ;
- ressources propres ;
- dons et legs.

**Article 7** : Un décret pris en Conseil des Ministres déterminera les modalités d'application de la présente loi.

**Article 8** : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

**Signature** : le 21 décembre 2010

| Idriss Déby Itno, Président de la République

#### Vision 1

**Date de début** : 21 décembre 2010

**Origine** : Banque Tchadienne de Données Juridiques

**Émetteur** : TCHAD

**Étendue** : Nationale

**Nombre d'articles** : 8

**Texte répertorié dans le domaine** :

- LSOC Droit du travail, sécurité sociale, éducation, etc.

- CULTURE
  - Jeunesse